

ARRETE PM n° 205/2021
Autorisation de travaux
Place Louis 7- 89500 Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment ses articles R 417-6 et R 411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 17 septembre 2021 de DUBOST Réseaux TP-DRTP, sise 45, faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin concernant la pose d'une chambre et d'une armoire pour le déploiement de la fibre optique dans l'Yonne, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

ARRETE

Article 1 : DRTP est autorisé à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant sur une partie de place Louis 7. La rue de l'échiquier devra rester accessible.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

PM n°205/2021

Article 7: En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Dubost Réseaux TP-DRTP
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 septembre 2021

La Maire,

Nadège NAZE

